



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
SERVICE POPULATION

DÉCISION DU MAIRE N° DC – 2023-63
Exonération partielle des frais de de location de salles municipales
Pour l'association COTÉ PROJETS

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association Coté Projets est missionnée par la Pôle Emploi de la commune, dont les missions principales sont l'orientation et l'insertion professionnelle,

Considérant la demande de l'association Coté Projets, d'exonération partielle des frais de location de salles municipales dans le but de mener à bien son projet « Regain » à destination d'un public suivi par le Pôle Emploi de la commune,

Considérant que la ville reconnaît la pertinence des actions menées l'association Coté Projets,

DÉCIDE :

Article 1 : la mise à disposition de salles à l'espace LECLERC du 2 octobre au 24 novembre 2023,

Article 2 : l'exonération partielle, à hauteur de 50% des frais de location

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône



Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : [29/09/2023](#)
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : [29/09/2023](#)

Tassin la Demi-Lune, le 25 septembre 2023,

Pour le Maire empêché

Katja PECHARD

1^{er} adjointe



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230929-DC-2023-63-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023